

AFRICAN UNION

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 5517700 Fax: +251 11 5517844
Website: www.au.int

**PRIX KWAME N'KRUMAH DE L'UNION AFRICAINE
POUR L'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE**

REGLES DE PROCEDURE

**Prix continentaux et régionaux
Edition 2020**

RHST/UA Mai 2020

CONTEXTE

La Commission de l'Union africaine est déterminée à faire en sorte que la science, la technologie et l'innovation contribuent aux efforts de développement durable de l'Afrique. L'Acte constitutif portant création de l'Union africaine reconnaît la nécessité de faire progresser le développement du continent en favorisant la recherche dans tous les domaines, en particulier dans la science et la technologie. La Commission, par l'intermédiaire de sa Direction des ressources humaines, de la science et de la technologie, met en œuvre un programme stratégique de développement des sciences et des technologies par le biais de la **Stratégie 2024 de l'UA pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA-2024)**, visant à améliorer le bien-être et la qualité de vie des citoyens africains, comme l'indique **l'Agenda 2063 de l'Union africaine**. En janvier 2007, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA ont déclaré l'année 2007 « *Année du lancement des campagnes pour bâtir les collectivités et les défenseurs de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique* ».

En tant que mesure résolue et globale visant à maintenir la science et la technologie comme principale priorité de son programme de développement, de coopération et de politique, la Commission exhorte les Etats membres, les communautés économiques régionales à vulgariser la science, la technologie, ainsi que l'innovation auprès des citoyens africains, à responsabiliser ces citoyens, à célébrer leurs réalisations et à promouvoir tous les efforts visant à transformer la recherche scientifique en développement durable. Avec le soutien de ses partenaires de développement, notamment la Commission européenne, la Commission de l'Union africaine a lancé, le 9 septembre 2008, le prestigieux programme de bourses scientifiques de l'Union africaine. En juillet 2010, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine ont décidé de renommer ce programme « Prix Kwame N'Krumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique », en mémoire du grand panafricaniste et premier président de la République du Ghana, le Dr Kwame Nkrumah, un fervent partisan de la libération et de l'unité africaines ; Un homme qui a poursuivi une politique panafricaine révolutionnaire, avec une vision forte dépassant les frontières nationales, pour la création d'une nouvelle Afrique, «Union fédérale des États africains», qui prendrait en main son propre destin. Il a été l'un des pères fondateurs de l'Organisation de l'Unité africaine en 1963, une organisation panafricaniste unique, qui deviendra l'Union africaine en 2002. Aujourd'hui, le «rêve et la détermination» du Dr. Kwame Nkrumah inspire l'Afrique dans toutes ses facettes du développement et de la science comme le résume sa citation : *"Nous accumulerons des machines et établirons des aciéries, des fonderies de fer et des usines; nous relierons les divers Etats de notre continent par la communication; nous allons étonner le monde avec notre énergie hydroélectrique; nous drainerons les marais et les marécages, dégagerons les zones infestées, nourrirons les sous-nourris et débarrasserons notre peuple des parasites et des maladies. Il est dans la possibilité de la science et de la technologie de faire fleurir même le Sahara en le transformant en un vaste champ avec une végétation verdoyante pour le développement agricole et industriel "*.

Le programme est mis en œuvre pour les jeunes chercheurs au niveau national, pour les femmes scientifiques au niveau régional et pour tous les scientifiques au niveau continental, qui constitue le plus haut niveau du programme. Ce programme a pour objet de décerner des prix aux meilleurs scientifiques africains en récompense de leurs

réalisations ou de leurs importantes découvertes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. Le prix Kwame N'Krumah pour l'excellence scientifique reflète et souligne un exemple de réussite et le rôle crucial que jouent la science et la technologie dans le développement et l'intégration de l'Afrique. Dans le cadre de ce programme, des prix sont décernés aux meilleurs scientifiques africains dans chacun des deux secteurs suivants: a) **sciences de la vie et de la terre et innovation; et (b) Sciences fondamentales, technologie et innovation** aux niveaux national, régional et continental. Le **programme des Prix Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique** s'applique selon un ensemble de règles de procédure.

Le Prix Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique est décerné à trois niveaux :

1. au niveau continental où deux prix de 100 000 dollars EU chacun sont décernés à des scientifiques d'avant- garde africains ;
2. au niveau régional où deux prix de 20 000 dollars EU chacun sont décernés à deux femmes scientifiques africaines de chacune des cinq régions géographiques de l'Afrique ; et
3. au niveau national où deux prix dont la valeur est fixée par la Commission de l'Union africaine sont attribués à de jeunes chercheurs africains de chaque pays.

1. OBJECTIFS

Les objectifs du Prix Kwame N'Kruma pour l'excellence scientifique sont de :

- 1.1 récompenser les scientifiques africains exceptionnels en reconnaissance de leurs réalisations et leurs découvertes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ;
- 1.2 promouvoir le développement scientifique en Afrique par la reconnaissance de l'excellence parmi les scientifiques et les jeunes chercheurs africains, hommes ou femmes, en encourageant ces derniers à persévérer dans leurs recherches ou leur carrière universitaire, et en les aidant à réaliser leurs ambitions;
- 1.3 sensibiliser et mieux faire connaître au public l'Agenda 2063 de l'Union africaine en l'encourageant à participer à sa mise en œuvre par le biais de la *Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique*¹, des objectifs de développement durable et des décisions de la Conférence de l'UA sur la science, la technologie et l'innovation ;
- 1.4 mieux faire connaître le secteur de la science, de la technologie et de l'innovation dans les États membres de l'Union africaine afin qu'il contribue plus efficacement au développement durable, à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'aux efforts d'intégration.

2. DEFINITIONS

Aux fins du présent Prix d'excellence scientifique, les définitions suivantes s'appliquent :

- 2.1 Récompenses scientifiques** : prix monétaires accordés une seule fois à des scientifiques africains hors du commun pour leurs réalisations scientifiques et leurs découvertes exceptionnelles. Il ne s'agit pas de prix pour l'ensemble de leurs réalisations.
- 2.2 Sciences de la vie et de la terre et innovation** : englobent toutes les sciences liées à la planète Terre, et couvrent (sans s'y limiter) les disciplines suivantes : géologie, géophysique et géodésie. D'autre part, on considère que les sciences de la vie intègrent toutes les sciences qui concernent les « organismes », comme les plantes, les animaux et les humains. Il peut s'agir des technologies agricoles, de la science animale, des sciences végétales, de la biotechnologie, de la biologie, des sciences de l'environnement, des sciences alimentaires, de la médecine et du génie tissulaire pour n'en citer que quelques-uns.
- 2.3 Sciences, technologies et innovations fondamentales** : cette catégorie

¹ La STISA-2024 est la première des stratégies progressives échelonnées sur dix ans pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique.

couvre toutes les autres sciences, technologies et innovations, sauf celles qui relèvent des Sciences de la vie et de la Terre. Il peut s'agir, entre autres, de la physique, de la chimie, des mathématiques, de l'ingénierie (génie mécanique, électrique, électronique, civil etc.), l'intelligence artificielle, les sciences des matériaux, les technologies de fabrication et de production, la métallurgie, les textiles, l'énergie et les innovations.



3. MISE EN ŒUVRE DES RECOMPENSES

3.1 Propositions de candidature :

- 3.1.1 Les candidatures seront sollicitées auprès de toute institution ; université, institut de recherche, organisme professionnel, académie, établissement industriel, et autres sur le continent.
- 3.1.2 Les candidatures peuvent être recues de :
- 3.1.2.1 individu ayant un rang académique égal ou supérieur à celui qu'il nomment;
 - 3.1.2.2 des responsables d'institutions qui peuvent avoir leur propre procédure officielle de nomination ; des présidents de comités qui évaluent les réalisations des scientifiques au sein de leurs institutions.
- 3.1.3 Il est attendu de ceux qui proposent les candidatures de mettre en évidence la pertinence et l'impact de la recherche du candidat. Un accent particulier devra être mis sur la qualité des travaux et non sur le nombre de publications du candidat. Les proposants devront fournir un exposé narratif (jusqu'à cinq pages) de l'importance, **de la pertinence, de la qualité et de l'impact des travaux**. Un CV complet ainsi que 5 à 10 exemplaires des meilleures publications doivent être présentés en accompagnement du formulaire de proposition de candidature.
- 3.1.4 Toutes les propositions de candidatures correctement remplies seront acceptées après ouverture par le jury.

3.2 Jury

- 3.2.1. Pour les prix continentaux, une commission composée de cinq jurés sera formée par l'Académie africaine des sciences (AAS) et soumise au Département des ressources humaines, des sciences et de la technologie de l'Union africaine pour approbation par le Président de l'Union africaine. Pour les prix régionaux, un jury unique composé de cinq membres votants peut être mis en place par les CER en consultation avec l'AAS, pour approbation par leurs autorités supérieures.
- 3.2.2. L'expertise technique des jurés doit refléter une diversité raisonnable d'expertises et d'expérience pour évaluer les candidatures dans l'ensemble des secteurs scientifiques.
- 3.2.3. La composition du jury doit être fondée sur le principe d'une représentation régionale équitable et respectueuse de l'équilibre entre hommes et femmes sans qu'aucun genre particulier ne prédomine à plus de 70%.

3.2.4. Les jurés disposent d'un mandat de deux ans.

3.3 Processus d'attribution :

3.3.1. Un examen technique plus approfondi des candidatures peut être effectué. Les candidatures non concluantes seront rejetées et les proposants en seront immédiatement avisés. Tous ces cas seront méticuleusement documentés et rapportés lors de la première réunion du jury. Seules les candidatures reçues dans les délais impartis seront prises en compte.

3.3.2. Une réunion « physique » des jurés se tiendra pour évaluer et adjudiquer les candidatures.

3.3.3. Le Jury nomme le président de session

3.3.4. Les jurés prendront connaissance des rapports et discuteront de leurs classements afin de déterminer les trois meilleurs candidats pour chaque catégorie de prix.

3.3.5. Les jurés soumettront un rapport de leurs conclusions et recommandations au Commissaire chargé des RHST de l'UA.

3.3.6. Tous les processus juridiques se dérouleront dans la confidentialité et chaque membre du jury devra signer une déclaration en matière de conflit d'intérêts et de confidentialité.

3.4 Echéance et calendrier des activités

3.4.1 L'appel à candidature sera annoncé sur toute l'étendue du continent et sera mis en ligne sur le site de la Commission de l'union africaine (<https://au.int/>)

3.4.2 La date limite de réception des candidatures pour l'édition 2020 sera le 25 Novembre, mais *la Commission se réserve le droit de proroger le délai pour assurer le succès du programme.*

3.4.3 La cérémonie de remise des prix se tiendra lors d'une session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine qui aura lieu l'année qui suit le lancement du prix.

3.4.4 Une fois leur prix attribués, les lauréats devront participer aux efforts déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique.

3.4.5 Les montants du prix peuvent être versés par virement bancaire ou par traite bancaire à l'ordre du bénéficiaire après la cérémonie de remise du prix

4. ELIGIBILITE

- 4.1. Pour être éligibles aux **Prix Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique** les candidats doivent être des scientifiques africains qui se sont distingués par leurs réalisations remarquables, démontrées par le nombre de publications, le nombre d'étudiants chercheurs diplômés, l'applicabilité du travail scientifique aux enjeux africains et sa brevetabilité. Ce prix a pour objet de reconnaître ceux qui font preuve d'excellence dans la recherche en adéquation aux besoins de développement du continent.
- 4.2. Seuls les nationaux des États membres de l'Union africaine (UA) peuvent postuler à ces prix.
- 4.3. Les candidats doivent être Africains résidant dans l'un des États membres de l'UA et ne peuvent être choisis que pour des accomplissements qui s'appuient sur des travaux effectués dans un pays africain.
- 4.4. Pour le **PRIX RÉGIONAL** consacré aux femmes scientifiques : les organismes postulants doivent présenter des candidates ayant un doctorat ou le rang de professeure agrégée s'il s'agit d'une universitaire au sein d'un établissement d'enseignement supérieur. Il n'y a pas de limite d'âge pour ce prix. La candidate doit remplir **au moins trois** des critères suivants:
 - 4.4.1. avoir publié au moins cinq articles dans des revues (ayant un facteur d'impact supérieur à 1,0) ;
 - 4.4.2. être l'auteure de référence / principale d'au moins trois des cinq articles publiés ;
 - 4.4.3. avoir un indice H d'au moins 5 ;
 - 4.4.4. avoir au moins un brevet international ou deux brevets nationaux déposés ;
 - 4.4.5. avoir supervisé ou supervisé conjointement au moins 5 doctorants ;
 - 4.4.6. s'être vue octroyée une bourse d'études internationale en tant que chercheure principale ;
 - 4.4.7. avoir écrit un article de revue dans son domaine de spécialisation.
- 4.5. Pour le **PRIX CONTINENTAL**: ce prix est ouvert à tous les scientifiques africains pionniers. Les organismes postulants doivent présenter des candidats ayant un doctorat ou au moins le rang de professeur agrégé s'il s'agit d'un universitaire au sein d'un établissement d'enseignement supérieur. Il n'y a pas de limite d'âge pour ce prix. Le/la candidate doit répondre à **au moins quatre** des critères suivants:

- 4.5.1. avoir publié dans des revues (au moins 20 articles dont le facteur d'impact est supérieur à 1,0) ;
- 4.5.2. être l'auteur de référence / principal d'au moins 15 de 25 articles publiés ;
- 4.5.3. avoir un indice H d'au moins 25 ;
- 4.5.4. avoir au moins deux brevets internationaux ou quatre brevets nationaux enregistrés ;
- 4.5.5. avoir supervisé ou supervisé conjointement au moins 10 doctorants ;
- 4.5.6. avoir obtenu une subvention internationale à titre de chercheur principal ;
- 4.5.7. avoir écrit un article de revue dans son domaine de spécialisation.

Note: Les critères susmentionnés concernent les universitaires des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche. Cependant, des individus ou groupes d'individus d'établissements extra-universitaires, tels que les centres industriels, les instituts techniques et professionnelles où un brevet ou autre secret de fabrication pourrait avoir servi de base à la conception d'un produit ou d'un service qui aurait une incidence évidente sur la société ou qui aurait contribué de manière significative aux objectifs 1.3 et 1.4 peuvent être proposés même s'ils ne remplissent pas nombre de critères indiqués ci-dessus.

5. EXCLUSION

Toute mise en candidature peut être rejetée si:

- 5.1. elle ne se concentre pas sur des contributions spécifiques, mais énumèrent plutôt un ensemble de réalisations;
- 5.2. elle est présentée par le candidat lui-même;
- 5.3. le dossier n'est pas complet et / ou tous les documents justificatifs ne sont pas inclus ou ne sont pas joints;
- 5.4. un prix Kwame N'krumah pour excellence scientifique a été décerné pour les mêmes travaux;
- 5.5. l'État membre du candidat proposé est sous le coup de sanctions imposés par l'UA conformément à une décision prise par l'organe délibérant pertinent de l'UA;
- 5.6. le candidat est employé par un organe de l'UA ou par une Communauté économique régionale.

6. FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les formulaires de candidature aux Prix sont disponibles auprès:

- du Site officiel de la Commission de l'UA ;
- des Ministères chargés des sciences et de la technologie, des académies nationales et des conseils de la recherche dans les États membres ; et
- des Communautés économiques régionales.

SOUSSION DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE ACCOMPAGNE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

- a. L'édition 2020 des prix continentaux et régionaux sera organisée sous la supervision de la Commission de l'Union africaine.
- b. La date limite de dépôt du formulaire de candidature et des pièces justificatives est fixée au 25 novembre 2020 à 17 heures, heure d'Addis-Abeba, mais *la Commission se réserve de prolonger ce délai pour assurer le succès du programme.*
- c. Le formulaire de candidature et tous les documents justificatifs doivent être envoyés par messagerie physique (**et non par fax ou courrier électronique**) à l'adresse suivante :

M. le fonctionnaire chargé du
 Prix Kwame Nkrumah de l'UA pour l'excellence scientifique -édition 2020,
 Direction des ressources humaines, de la science et de la technologie
 Commission de l'Union africaine
 Roosevelt Street
 P. O. Box 3243
 Addis-Abeba (Ethiopie)

NB: Au dos de l'enveloppe, sur le côté droit, veuillez insérer les informations suivantes:

[De la part de: nom complet, coordonnées et adresse électronique du candidat]

Précisez le niveau du prix auquel vous postulez: Continental ou régional
 Et "ajouter la note suivante" ["Prix Kwame N'Krumah de l'UA pour l'excellence scientifique / Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture"]

7. REQUETES

Pour toute requête ou demande d'informations supplémentaires, veuillez contacter le secrétariat du **Programme du Prix Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique**. Pour un traitement égal, les réponses aux différentes questions seront affichées sur le site Web officiel de la Commission de l'UA pour ce programme:

E-mail: scientific-awards@africa-union.org

Ou consultez le site officiel de la Commission de l'UA: www.au.int

Note:

Répartition géographique régionale des États membres de l'Union africaine:

1. **AFRIQUE CENTRALE:** Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, République démocratique du Congo (RDC), Guinée équatoriale, Gabon et Sao Tomé et Príncipe
2. **AFRIQUE DE L'EST:** Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie et Ouganda
3. **AFRIQUE DU NORD:** Algérie, Égypte, Libye, Mauritanie, Maroc, Tunisie et République arabe sahraouie
4. **AFRIQUE DE L'OUEST:** Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo
5. **AFRIQUE AUSTRALE:** Angola, Botswana, Eswatini, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie et Zimbabwe